

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE BUE

Etaient présents :Guillot ROBERT,GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, RAIMBAULT Agnès, BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BRULLE Pierre, BOUVET Michel, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane ,RUELLE Thérèse, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, DE CHOULOT Benoit, TABORDET Denis, PAYE Christelle ,CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme BERGERON Marie-Christine a donné pouvoir à M. BRULLE Pierre
M. CHARLON Alaina donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à Mme ARMANET Marie-France
M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. VIGUIE Pascal, M. RIMBAULT Jean-Claude, Mme PERONNET Anne

Absents : DOUCET Gilles-Henry

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018 à l'unanimité.
Mme RUELLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

I-FINANCES

- I-1) Autorisation versement acompte de subventions aux crèches pour l'année 2019
- I-2) Paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2019

II- URBANISME

- II-1) Délégation de la création de sites patrimoniaux remarquables aux communes concernées (Sancerre, Saint-Satur, Ménétréol sous Sancerre)

Questions et informations diverses :

- Information sur les zones d'activités économique et la politique locale du commerce
- Information sur le PEDT (Plan mercredis)
- Information sur la nomination des socio professionnels pour l'EPIC

M. PABIOT indique que les dates des conseils communautaires du premier semestre 2019 seront données lors de la séance du 13 décembre.

I-FINANCES

I-1) Autorisation versement acompte de subventions aux crèches pour l'année 2019

MME LANTERNIER indique que les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires des crèches arrivent à échéance fin 2018. Les conventions vont être harmonisées pour l'ensemble des structures. Afin de permettre de verser des acomptes dans l'attente que les conventions d'objectifs et de financement soient finalisées, il est proposé d'autoriser le versement d'acompte de subvention pour les structures petite enfance pour l'exercice 2019.

Mme LANTERNIER précise que la crèche à Sancerre a demandé une subvention plus élevée en 2018 pour éviter de contracter un prêt relais. A ce jour, la structure n'a pas formulé de demande mais Mme LANTERNIER propose d'autoriser le versement début 2019 d'un acompte de 40% maximum du montant inscrit au budget 2018 pour l'ensemble des crèches en attendant le vote du budget 2019. Un comité de pilotage des structures petite enfance a lieu prochainement ; les données chiffrées à ce jour sont approximatives. La CDC versait la subvention en 4 fois selon les termes des conventions qui sont arrivées à échéance

M. PABIOT indique que cette autorisation vise uniquement à ne pas mettre les associations en difficulté. M. BOUVET demande pourquoi ne pas prévoir 25% de dépenses avant le vote de la subvention. M. PABIOT précise que le fonctionnement d'une association est différent de celui d'une collectivité, notamment la temporalité des charges de personnel.

MME LANTERNIER indique que l'échelonnement du versement des subventions sera étudié lors de la rédaction des nouvelles conventions.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement d'acompte pour les structures petite enfance dans la limite de 40% du montant attribué en 2018 dans l'attente du vote du budget 2019.

I-2) Paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2019

M. PABIOT rappelle le cadre légal : d'après l'article L1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil communautaire peut ainsi autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente, à savoir :

| Chapitre/article | Libellé | Montant 2018 | 25% | Montant 25 % |
|------------------|---|--------------------|-----|-----------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 38 000,00 € | 25% | 9 500 € |
| 202 | Frais réalisation document urbanisme | 6 216,00 € | 25% | 1 554 € |
| 2031 | Frais étude | 15 000,00 € | 25% | 3 750 € |
| 2033 | Frais insertion | 2 000,00 € | 25% | 500 € |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 14 784,00 € | 25% | 3 696 € |
| 204 | Subventions équipement versées | 50 000,00 € | 25% | 12 500 € |
| 20421 | Subventions versées personnes droit privé | 50 000,00 € | 25% | 12 500 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 54 844,80 € | 25% | 13 711 € |
| 2128 | Autres agencements et aménagements terrains | 23 500,00 € | 25% | 5 875 € |
| 2135 | Installations générales | 9 944,80 € | 25% | 2 486 € |
| 21538 | Autres réseaux | 1 900,00 € | 25% | 475 € |
| 21568 | Autres matériels outillage incendie | 2 000,00 € | 25% | 500 € |
| 2158 | Autres installations matériel et outillage | 6 000,00 € | 25% | 1 500 € |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 7 500,00 € | 25% | 1 875 € |
| 2184 | Mobilier | 2 000,00 € | 25% | 500 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 000,00 € | 25% | 500 € |
| 23 | Immobilisation en cours | 15 575,27 € | 25% | 3 894 € |
| 2313 | Constructions | 10 075,27 € | 25% | 2 519 € |
| 2315 | Installations matériel et outillage technique | 5 500,00 € | 25% | 1 375 € |

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur le budget 2018 à partir du 1^{er} janvier 2019 pour le budget principal selon le détail indiqué ci-dessus.

II- URBANISME

II-1) Délégation de la création de sites patrimoniaux remarquables aux communes concernées (Sancerre, Saint-Satur, Ménétréol sous Sancerre)

MME CHESTIER rappelle qu'un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation, ou la mise en valeur présente du point de vue architectural, archéologique, ou paysager un intérêt public. Ainsi peuvent être classés à ce titre les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et doit être, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme en vigueur.

C'est la communauté de communes qui détient la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » du bloc « aménagement du territoire »

Les communes de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol sous Sancerre souhaitent engager une démarche de classement en SPR et maîtriser son élaboration.

La Loi n °2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a introduit la possibilité de déléguer aux communes concernées qui en font la demande, la mise en œuvre de la procédure.

C'est pourquoi il est proposé que la communauté de communes délègue aux communes de Sancerre, Saint-Satur et Ménétréol sous Sancerre, le soin de conduire la procédure de classement en site patrimonial remarquable. Les communes en assumeront l'entière charge financière et technique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur les zones d'activités économique

M. PABIOT indique qu'il s'agit d'un nouvel aspect complexe de la loi NOTRe qui a nécessité des échanges avec les communes et les services de l'Etat pour appréhender au mieux le sujet.

M. BARBEAU ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle compétence. La loi NOTRe n'a pas clarifié les choses puisque le texte peut laisser libre cours à une certaine liberté d'appréciation. Aucune définition précise des Zones d'activité économique pouvant être transférées n'est donnée. Sont concernées uniquement les zones regroupant un faisceau d'indices ; toutefois les zones issues du domaine privé sont clairement exclues.

4 zones sont identifiées sur les communes de Belleville, Léré et Vailly.

Le transfert des zones n'entraîne pas le transfert des charges dont la CDC n'a pas la compétence (par exemple la voirie). Ni la CDC ni la commune ne pourra procéder à la vente de terrains disponibles sans transfert en pleine propriété. Actuellement, les zones sont seulement mises à disposition. Les différentes CDC avant la fusion ne sont jamais intervenues sur ces zones mais la loi NOTRe a modifié les règles. Les communes, dorénavant ne disposent plus librement des terrains. Le projet photovoltaïque de la commune de Vailly n'est plus possible par exemple. M. BOUVET pose la question de l'entretien des terrains. M. BARBEAU rappelle qu'il n'y a pas transfert des charges : les communes assurent donc toujours l'entretien. M. BARBEAU indique que la difficulté de compréhension de cet aspect de la loi NOTRe a été évoqué avec la préfecture.

M. PABIOT propose que la commune qui souhaite vendre un terrain transfère sa zone à la CDC qui reversera le produit de cette vente à la commune. C'est une possibilité car le conseil peut en décider autrement mais c'est ce qui semble le plus juste.

Si la CDC décide de créer une zone, les choses seront différentes et plus claires. En tout état de cause, les communes ne peuvent plus intervenir sur leurs terrains dans les zones actuellement. M. BARBEAU donne l'exemple d'un agriculteur qui a un bail pour 8 hectares à Vailly. Ce bail est transféré à la CDC depuis le 1^{er} janvier 2017. Cet état de fait n'est pas opposable. La préfecture a alerté la CDC sur ce sujet.

M. BARBEAU indique que la dernière rencontre avec la préfecture pour les zones d'activité économique a eu lieu en juin. La zone de Santranges figurait dans le dossier de la préfecture mais elle n'est finalement pas concernée. La volonté de la CDC n'est pas de déposséder les communes de leur réserve foncière et de ses revenus.

M. PABIOT annonce que le conseil devra bien réfléchir avant de se prononcer sur les règles en cas de vente notamment.

M. BARBEAU rappelle qu'aujourd'hui les zones sont mises à disposition. Si le conseil décide de rester dans cette configuration, il conviendra d'établir un PV de mise à disposition entre les communes et la CDC. Ceci permettrait de se laisser le temps jusqu'au jour où une vente se présentera.

M. FONTAINE en conclut qu'à ce jour les terrains de ces zones n'ont pas vraiment de propriétaire. M. BARBEAU précise que la commune reste néanmoins propriétaire même avec une mise à disposition.

M. BARBEAU répond à M. BOUVET qui interroge sur l'impact de la loi sur les artisans propriétaires dans les zones, que la loi ne concerne que les terrains vacants.

M. PABIOT compare la loi avec le cas de bâtiments communaux mis à disposition de la CDC (Tribunal et bains douches à Sancerre) : la commune ne dispose pas librement de ces locaux. Elle est propriétaire mais ne dispose pas de la jouissance entière, elle ne peut affecter ses bâtiments à une autre destination sans accord de la CDC.

Information sur la politique locale du commerce

L'intérêt communautaire doit être défini avant la fin de l'année 2018. M. PABIOT rappelle que l'intérêt communautaire doit être approuvé à la majorité des 2/3. M. BARBEAU indique qu'il n'est pas question de se doter d'une compétence élargie sans avoir les moyens de l'exercer. La définition doit être suffisamment souple pour permettre une évolution. M. BARBEAU précise que l'intérêt communautaire sera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ; libre à la CDC de le mettre en application. Un accompagnement financier ne sera par exemple pas possible dans tous les cas avant le vote du budget. La définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce sera proposée lors du prochain conseil. La seule obligation de la CDC est de définir l'intérêt communautaire avant le 31/12/2018.

M. BOUVET souhaite savoir si l'intérêt communautaire définissant la politique locale du commerce aura une incidence pour les communes qui construisent un nouveau local pour un commerce. M. BARBEAU annonce que l'objectif serait de se focaliser sur le maintien du dernier commerce. M. PABIOT en profite pour annoncer qu'il souhaite revenir sur le règlement d'attribution des aides aux TPE. Il propose de se poser les bonnes questions : où intervenir pour être le plus efficace dans le domaine économique ? S'agissant d'argent public, les aides doivent être bien ciblées. La revitalisation économique est évoquée dans la presse : la CDC a vocation à intervenir dans ce domaine.

Information sur le PEDT (Plan mercredis)

Mme LANTERNIER indique que depuis septembre, les communes ont fait le choix du rythme scolaire : rester à 4.5 jours ou revenir à 4 jours. L'accueil du mercredi peut relever du Plan Educatif Territorial qui est un engagement entre la collectivité, les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales avec une charte qualité. Ce plan vient en complément du temps scolaire et permet d'offrir une palette d'activités.

Le PEDT nouvelle génération intervient selon plusieurs axes :

- la complémentarité entre le temps scolaire et le temps familial
- l'inclusion de tous les enfants
- la relation entre les acteurs du territoire
- Les actions riches et variées avec sorties et animations éducatives

Le 3 octobre dernier, le plan a été présenté aux partenaires. Le dossier devait être déposé avant le 10 novembre 2018. Les dossiers déposés étaient ensuite examinés. Les CDC peuvent signer un PEDT pour les communes du territoire. Le comité de pilotage est constitué d'enseignants, de la CAF, d'élus...

Le PEDT est formalisé par une convention conclue entre le préfet, le DASEN, la CAF et le président de la CDC. Il permet de bénéficier d'un financement à hauteur d'un euro par heure.

Mme LANTERNIER remarque que des communes du Sancerrois sont restées à 4.5 jours d'école. Elle sera par conséquent vigilante quant aux prestations pour la présence enfant à la journée ou à la demi-journée. Elle rappelle que le fonds de soutien est maintenu pour les communes.

Le dispositif vise à améliorer la qualité de l'encadrement tout en apportant de la souplesse. La CDC va mettre en place un comité de pilotage. La date limite de dépôt du dossier du 10 novembre est passée et aucun effet rétroactif n'est prévu. Mme LANTERNIER annonce que l'objectif est toutefois de mettre en place un PEDT sur le territoire pour bénéficier des nouvelles mesures de financement.

M. LAURENT demande si le fait que 3 communes sont toujours à la semaine de 4.5 jours freine la mise en place. Il précise que les mairies des 3 communes en question souhaitaient revenir à la semaine de 4 jours mais le conseil d'école a émis un avis contraire. Mme LANTERNIER indique que la particularité de ces 3 communes ne freine pas la mise en place du PEDT, mais complique seulement le système d'accueil pour notamment les sorties à la journée.

Mme TERREFOND précise que les enseignants ont motivé leur choix de rester à 4.5 jours par un rythme qui convient mieux aux enfants et les place dans de meilleures dispositions d'apprentissage.

Mme LANTERNIER ajoute que le PEDT sera présenté aux différents conseils d'école mais ne sera pas soumis à leur validation.

Information sur la nomination des socio professionnels pour l'EPIC

M. PABIOT rappelle que le collège d'élus pour siéger à l'EPIC a été désigné. Il convient maintenant de nommer des socioprofessionnels.

M. BARBEAU annonce que la désignation des socioprofessionnels est en cours de finalisation. Il indique que le directeur actuel de l'office de tourisme a fait le choix de quitter la structure. Il conviendra de recruter un directeur pour l'EPIC.

Questions diverses :

- effectifs centres de loisirs

Pour mémoire :

La CDC a signé une convention avec les Francas pour organiser le centre de loisirs à Vailly pendant les vacances de Pâques et 5 semaines d'été pour 45 623€.

La CDC a versé une subvention de 45 000€ à la maison des jeunes. Elle a accueilli 178 enfants pendant l'été dont 59 hors CDC.

Le centre de loisirs de Sancerre se trouve sur 2 sites pendant l'été : Sancerre et Saint Satur

Suite à la demande de M. BILLAUT, Mme LANTERNIER donne la fréquentation :

| | CLSH Vailly | CLSH Boulleret | CLSH Sancerre | Accueil Jeunes Vailly | Accueil jeunes Sancerre | Jeux d'été |
|-----------|-------------|----------------|---------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Semaine 1 | De 13 à 22 | de 71 à 89 | De 90 à 120 | 6 pour 2 animateurs | 15 | |
| Semaine 2 | de 20 à 28 | de 84 à 99 | | 5 pour 1 animateur | | |
| Semaine 3 | de 19 à 24 | De 72 à 88 | | | | 36 dont 7 à Vailly |
| Semaine 4 | de 14 à 18 | de 74 à 89 | | | | 28 dont 7 à Boulleret |
| Semaine 5 | de 9 à 11 | de 44 à 69 | 40 | | | |

Les différents accueils de loisirs se sont très bien passés. La faible fréquentation du centre à Vailly génère des inquiétudes. Le service doit être maintenu mais à un coût raisonnable.

Mme LANTERNIER annonce qu'Alexandre FELDER qui était en contrat aidé à l'accueil jeunes a saisi une opportunité professionnelle sur un territoire voisin et a choisi de mettre fin à son contrat. Mme CHESTIER demande s'il sera remplacé. Mme LANTERNIER n'a pas de réponse à apporter pour l'instant. Mme CHESTIER insiste sur l'importance de prendre en compte les adolescents. Mme LANTERNIER rappelle que les accueils de loisirs concernent de toute façon les 2-18 ans sur l'ensemble du territoire.

M. BERTHIER demande à M. PABIOT s'il a reçu des représentants de gilets jaunes. A ce jour, M. PABIOT indique ne pas avoir été sollicité.

M. PABIOT indique que le RGD devra être étudié prochainement. MME RUELLE indique que la personne déléguée aura une lourde responsabilité. M. BAGOT propose de demander aux services de l'Etat comment faire pour recruter un agent dédié.

M. CHENE regrette le manque de connaissance de la préfecture des petites communes. : la préfecture avait toujours le nom de M. Desreaux sur ses listes alors qu'il est décédé en 2017...

Mme PICARD invite l'assemblée à inaugurer la Marianne berrichonne (réalisée en 50 exemplaires) dont la commune de Bué s'est dotée.

Fin de la séance à 20h15